

Séance du 21 janvier 2016

L'an deux mil seize et le vingt-et-un janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Madame DA SILVA Karine
Madame MICHEL Rafaële a donné pouvoir à Monsieur ROYER Jean-Marc,
Madame TESTARD Claire a donné pouvoir à Madame DAUBENFELD Nicole.

Monsieur WATISSE Eric a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 13 janvier 2016

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur Romain DUVOUX, du Foyer Rémois, et Monsieur François WÜSTNER, architecte, du cabinet APO Atelier de l'Ecu, présentent le projet de création de 10 logements locatifs allée des Termes au stade de l'esquisse.

Le projet recherche la meilleure insertion sur le terrain joutant, d'un côté, la zone pavillonnaire et, de l'autre, des petits collectifs. L'allée piétonne pour l'accès aux écoles, le dessin sur la voirie et l'espace vert vers les petits collectifs sont conservés. La surface à détacher de l'espace public serait d'environ 1 000 m².

La commune conservera la maîtrise sur l'attribution des logements.

Lors de la réalisation des travaux, une convention pourra être mise en place avec l'organisme logeur pour la prise en charge de l'aménagement des voies piétonnes.

Une réunion de la commission Urbanisme, avec la présence des adjoints, est programmée le mercredi 3 février à 20H30 pour présenter un projet plus abouti de ce programme.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ N° 1/2016 Election des membres du conseil municipal au sein du comité consultatif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles 723-7 et 723-75,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 7/2016 en date du 15 janvier 2016 fixant à quatre le nombre de représentants à désigner au sein du conseil municipal dont le maire parmi ses membres non sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ces représentants, au vote à scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Après en avoir délibéré, procède au vote conformément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale pour désigner quatre représentants.

Ce vote a donné les résultats suivants :

- BARRIER Patrice

- TIAFFAY Patrice
- THOURAULT Sylvie
- GA Thierry

➤ **N° 2/2016 Approbation du règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles 723-7 et 723-75,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 8 concernant rétablissement du règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur établi par le président du comité consultatif communal, le maire donne lecture à l'assemblée du présent document.

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- d'arrêter le règlement intérieur établi par le président du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires de Taissy

➤ **N° 3/2016 Budget du lotissement « Château II » - Dissolution**

Le conseil municipal,

Considérant que toutes les opérations comptables ont été passées pour cette opération et que les résultats financiers ont été intégrés dans le budget général,

Décide de procéder à la dissolution du budget annexe de lotissement « Château II »,

Demande au receveur municipal de procéder aux écritures nécessaires et d'en informer les services fiscaux en charge du compte de TVA.

➤ **N° 4/2016 Déclassement domaine public – Allée des Termes**

La commune de Taissy a engagé, conformément aux dispositions du SCOT et de la loi ALUR, une étude de densification des « dents creuses » dans la zone urbanisée de la commune et répondre à l'objectif de création de logements à destination des seniors et des jeunes couples avec ou sans enfants afin d'enrayer la baisse démographique de la population communale.

Un projet porté par le Foyer Rémois, allée des termes, propose la construction de 10 logements, du T1 au T4, en RDC et R+1, financés par 8 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

L'emprise du terrain, au carrefour de la rue des Saussaies et de l'allée des Termes, est classée dans le domaine public, il convient de procéder à son déclassement.

Cette emprise devra faire l'objet d'un relevé de géomètre.

Le conseil municipal,

Considérant que l'emprise du domaine public communal concernée a une fonction de desserte et de circulation piétonne nécessitant la réalisation d'une enquête publique préalable,

Considérant que cette emprise est nécessaire pour la future implantation du projet du Foyer Rémois,

Considérant que la continuité de ce projet a reçu un avis favorable, par 16 voix pour et 3 abstentions, lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Approuve le principe de désaffectation de l'emprise de terrain situé au carrefour de la rue des Saussaies et de l'allée des Termes à l'usage du public pour la construction des 10 logements par le Foyer Rémois, la désaffectation formelle sera approuvée définitivement à la suite de l'enquête publique ;

Autorise Monsieur le Maire à :

- engager une étude par un géomètre pour déterminer l'emprise exacte concernée (qui sera jointe au dossier d'enquête publique).
- engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la place de la Mairie dans le domaine privé de la commune ;
- à engager les démarches correspondantes.

➤ **N° 5/2016 Mise en accessibilité des ERP – Lancement de la 2° consultation**

Après l'approbation de l'Avant-Projet Détaillé établi par le cabinet Planchon pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour un montant global de 798 860,00 € HT, le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 15 octobre 2015 de lancer une consultation pour les sites des écoles maternelle et élémentaire, des salles communales et de la Caisse des Ecoles.

La consultation s'est déroulée du 16 novembre au 22 décembre 2015.

La commission d'examen des offres, réunie le 8 janvier 2016, a décidé de juger infructueuse cette consultation. En effet, une seule offre était réceptionnée pour le lot 1 Gros Œuvre et aucune pour le lot 5 Electricité. De plus, des écarts de prix apparaissaient pour certains lots entre l'estimation de l'APD et les propositions reçues.

Afin de valoriser la masse financière de certains lots et intéresser davantage d'entreprises, il est proposé de relancer une consultation sur 2016 en regroupant les établissements prévus sur 2015, à savoir, la Caisse des Ecoles, les écoles maternelle et élémentaire et les salles communales, en y adjoignant le Centre de Conférences et d'Animations et la Gendarmerie, en tranche ferme, et en tranche conditionnelle, le stade de foot et le tennis couvert.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission d'examen des offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2122.22-4°,

Vu la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014 déléguant au maire la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € HT,

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 28 relatif à la procédure adaptée,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avant-projet détaillé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant de 798 860,00 € HT,

Par dix-huit voix pour,

Charge Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les sites suivants,

- en tranche ferme

Site	APD HT	APD TTC
Ecole maternelle	23 935,00	28 722,00
Ecole élémentaire	66 480,00	79 776,00
Salle communale	33 760,00	40 512,00
Caisse des Ecoles	19 385,00	23 262,00
Centre de Conférences et d'Animations	156 980,00	188 376,00
Gendarmerie	66 880,00	80 256,00
Total	367 420,00	440 904,00

Le site de l'école élémentaire sera décrit en partie, la mise en accessibilité des sanitaires étant réalisée en régie.

- En tranche conditionnelle

Site	APD HT	APD TTC
Tennis couvert	36 720,00	44 064,00
Stade de foot	241 380,00	289 656,00
Total	278 100,00	333 720,00

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **N° 6/2016 Prise en charge sur le budget général des frais de personnel du CCA**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget général de la commune de Taissy,

Vu le budget annexe du Centre de Conférences et d'Animations,

Considérant que pour simplifier les opérations comptables et les différentes déclarations auprès des organismes sociaux, il convient de prendre en charge sur le budget général les frais de personnel du Centre de Conférences et d'Animations,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le budget général les frais liés au personnel du Centre de Conférences et d'Animations.

Le remboursement aura lieu en fin d'exercice comptable, au réel sur présentation d'un état récapitulatif, par émission d'un titre sur le budget général au compte 70872 Remboursement de frais par les budgets annexes et l'émission d'un mandat sur le budget annexe du Centre de Conférences et d'Animation au compte 62871 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement.

➤ **N° 7/2016 Redevance pour occupation provisoire du domaine public – Distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, par dix-huit voix pour, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

➤ **N° 8/2016 Numérotation d'immeuble – Propriété Gerbier**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu la de division de la propriété appartenant à M. Jean-Pierre GERBIER, cadastrée ZK n° 98 et 99, sise 71 rue

de Sillery,

Décide :

D'attribuer le numéro de voirie 69 bis à l'accès de la parcelle AK 99.

A terme, un nouveau numéro cadastral sera attribué à cette parcelle avec le rattachement d'une partie de la parcelle AK 98.

➤ **N° 9/2016 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	N° enregistrement	Références Cadastrales	Surface	N° de Voirie	Libellée de voirie	Montant	Décision
19-oct-15	20150016	AN117			rue Gutenberg	50 000.00	renonce
20-oct-15	20150017	AL627, AL630	219,00 21,00	16	rue des Thuillettes	171 500.00	renonce
29-oct-15	20150018	AN57 AN58	3812,00 437,00	6	rue Edouard Branly	750 000.00	renonce
13-nov-15	20150019	AK99 AK250	470,00 152,00	71	rue de Sillery	228 000.00	renonce
18-nov-15	20150020	AL199 AL668	887,00 319,00	22, 17	rue de Sillery, rue des Patières	60 000.00	renonce
18-déc-15	20150021	AL484	178,00	81	rue des Vigneuls	215 000.00	renonce

II – Reims Métropole

Les services sont actuellement concentrés sur la création de la communauté urbaine. Une information sera donnée aux 144 communes concernées lors d'une réunion plénière.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Bâtiments

- Point sur le résultat de la commission d'examen des offres du 8 janvier pour la mise en accessibilité des ERP, lancement d'une seconde consultation
- Validation par la commission du type de sanitaires pour l'école élémentaire pour la mise en accessibilité, travaux effectués en régie. L'entreprise Gobron est retenue pour la fourniture et la pose des cloisons séparatives
- Tennis Club : lancement des travaux de réfection suite au dégât des eaux, entreprises retenues : Vincent Viellard pour la peinture et l'entreprise Gobron pour le placoplâtre. Reste à la charge de la commune 700 € pour un montant total de travaux de 4 562,40 € TTC.
- Programmation pluriannuelle et priorisation de la maintenance des bâtiments à définir.

Fêtes et Cérémonies

- Réunion le 18 janvier pour la préparation de l'inauguration de la mairie le 30 janvier.
- Repas des Aînés le samedi 23 janvier 2016 à 12H30

Conseil Municipal Enfants

- Rencontre le 20 janvier avec un responsable de l'association des Papillons Blancs pour la présentation des deux instituts médico-pédagogiques.
- Le mardi 2 février à 18H00 présentation de l'association et des différences entre les deux IME
- Le 2 mars, visite d'un des deux IME avec les enfants disponibles

Communication

- En raison des retards récurrents de livraison des agendas, décision prise de rupture du contrat avant son terme

Voirie

- Interruption des travaux rue de Longjumeau en raison du froid
- Comme pour la commission Bâtiments, hiérarchisation et programmation pluriannuelle des entretiens de voirie

Environnement

- Rencontre avec les services de Reims Métropole, le 21 janvier, pour une étude gratuite de l'aménagement paysager de la place de la Mairie et du rond-point
- Au 1^{er} janvier 2017, interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales, sauf exceptions. Réflexion à mener sur les méthodes alternatives de désherbage et leurs coûts.

IV – Questions diverses

Lors de sa dernière assemblée générale, l'ABRET a annoncé avoir le financement pour un 4^o vitrail. Le conseil attend de connaître la nouvelle composition du bureau avant de se positionner sur ce sujet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hallier pour la fourniture gratuite de mobilier.

La gendarmerie a transmis des informations sur les derniers cambriolages commis sur la commune et aux alentours.

Prochaine réunion de conseil : 25 février 2016

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		

